

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_072

Arrondissement de TORCY

Objet: *Audit informatique sur les équipements de la Commune*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au Maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition émanant de la société BRIGHTWAY sise 16 rue Troyon – 92310 Sèvres, pour l'organisation d'un audit informatique

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide:

Article 1 : d'accepter le devis avec la société BRIGHTWAY sise 16 rue Troyon – 92310 Sèvres, pour l'organisation d'un audit informatique sur les équipements de la Commune pour un montant de 15000 € HT

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 077-217702158-20251001-002025_072-AU

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société BRIGHTWAY

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 1er octobre 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

